

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'Economie, des Finances  
et de la Relance

---

**Convention de délégation de gestion**

NOR : ECOI2136284X

Entre :

**D'une part, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)**

10-18 place des cinq martyrs du Lycée Buffon – 75015 Paris

Représentée par Bruno Lucas, Délégué générale à l'emploi et à la formation professionnelle,  
Ci-après dénommée « DGEFP » ou « le délégant »

Et

**D'autre part, la direction générale des entreprises, Télédoc 122, 61 boulevard Vincent Auriol  
– 75703 PARIS Cedex 13**

Représentée par Thomas Courbe, Directeur général des entreprises,  
Ci-après dénommée « DGE » ou « le délégataire »

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

## **Préambule**

L'appui aux entreprises françaises est un axe stratégique de la Direction générale des entreprises (DGE) dont la mission est en partie de soutenir et garantir le développement des entreprises, de leurs activités, marchés et débouchés ainsi que le maintien d'un savoir-faire pourvoyeur d'emplois, notamment par des soutiens actifs et préventifs auprès des entreprises. Cette ambition est partagée avec la DGEFP qui accompagne les entreprises, les filières ou les salariés dans les périodes de mutations économiques.

Dans cette perspective et dans le contexte de la sortie de crise, la DGE et la DGEFP s'engagent à la continuité opérationnelle de « Signaux Faibles » et de « Place des Entreprises », deux produits innovants développés sous forme de startup d'Etat. Les deux projets sont développés dans l'intérêt des entreprises et permettent une plus grande efficacité d'intervention aux agents publics utilisateurs.

### **1. Place des entreprises**

La Start up d'Etat Place des entreprises (PDE), hébergée par la DGE et soutenue par la DGEFP depuis 2019, est un outil à destination principale des petites entreprises qui vise à répondre à leurs questions en matière d'emploi et de développement économique.

Prenant la forme d'un guichet intégré de services aux entreprises, elle apporte une solution simple et efficace aux chefs d'entreprise, par la mise en relation quasi immédiate des entreprises avec les experts régionaux publics ou chargés d'une mission de service public compétents. Expérimentée dans les Hauts-de-France depuis 2017 et étendue en 2021 à l'Ile-de-France, PDE devrait se déployer sur l'ensemble du territoire d'ici la fin de l'année 2022.

Après trois années de montée en puissance soutenue par des dispositifs dédiés aux Start up, cette convention de délégation de gestion, permettra de lui affecter des ressources budgétaires propres afin d'assurer son déploiement sur le territoire national.

### **Problème identifié**

Des centaines d'aides publiques aux entreprises existent, ainsi que de multiples possibilités d'accompagnements par différents organismes publics et parapublics. Malheureusement, ces dispositifs restent largement méconnus des TPE & PME. La lisibilité des aides devient également de plus en plus complexe. De plus, les chefs d'entreprises ne savent pas toujours à qui adresser leur demande face à cette diversité d'acteurs publics. Identifier le bon interlocuteur dans la bonne structure et parvenir à le joindre relèvent parfois du parcours du combattant. L'activité du dirigeant ne laisse en outre que peu de disponibilité pour entamer de telles démarches.

Les organismes publics et parapublics chargés d'accompagner les entreprises sont quant à eux confrontés à un problème de cloisonnement de leurs champs d'intervention. Ils se trouvent souvent démunis face à des questions qui dépassent leurs attributions. Déjà restreint en pratique, le contact avec l'entreprise nécessite d'être rénové.

De plus, les chefs d'entreprises ne savent pas toujours à qui adresser leur demande face à cette diversité d'acteurs publics. Identifier le bon interlocuteur dans la bonne structure et parvenir à le joindre relèvent parfois du parcours du combattant. L'activité du dirigeant ne laisse en outre que peu de disponibilité pour entamer de telles démarches.

### **Le fonctionnement du service**

Place des Entreprises repose sur un carnet d'adresses référençant, au sein des administrations, des collectivités, des organismes parapublics et publics partenaires, des experts sur des champs de compétences précis. La diversité des acteurs mobilisés permet de couvrir l'ensemble des sujets rencontrés par les entreprises : ressources humaines, droit du travail, investissement, difficultés financières, développement commercial, transmission-reprise d'entreprise, transition numérique, santé & sécurité au travail, environnement & transition écologique.

Le chef d'entreprise choisit un sujet sur le site Place des Entreprises et sa demande est automatiquement transmise au(x) expert(s) compétent(s) sur son territoire pour l'accompagner. Ces experts le rappellent et lui proposent l'aide la plus adaptée à sa situation.

Un jeu de boutons et un fil de discussion entre experts permettent de coordonner la prise en charge de la demande. La pluralité d'experts notifiés par mail pour une même problématique est par ailleurs conçue dans une logique de complémentarité, afin de renforcer l'impact de la réponse publique apportée à l'entreprise.

Les conseillers en contact réguliers avec les TPE & PME, comme au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), sont également invités à utiliser le service de mise en relation. Une équipe dédiée assure le bon fonctionnement du service dans tous ses aspects opérationnels : acquisition des besoins d'entreprises, support conseillers, suivi qualité des demandes, développement informatique et transmission des données pour analyse.

### **Les enjeux du service et du partenariat décloisonné**

L'objectif est d'offrir un conseil personnalisé et de proximité aux TPE & PME. En partant des besoins du terrain vers les accompagnements mobilisables, le service favorise tant le développement économique que l'emploi et l'attractivité des territoires. Cette « Administration conseil » a également vocation à aider les TPE & PME à s'adapter aux enjeux socio-économiques, technologiques et environnementaux, qui se font pressants. Il s'agit d'aider les

petites structures à se transformer pour relever les défis majeurs que connaît aujourd'hui notre société.

Enfin, la crise du covid-19 a montré que le service Place des Entreprises était un outil efficace de relance. Par sa transversalité, Place des Entreprises démultiplie l'impact des politiques de soutien à destination des entreprises. Elle crée un « levier commun » pour permettre au chef d'entreprise de mobiliser le bon accompagnement en fonction de ses besoins, que l'aide soit nationale, régionale ou locale.

## **2. Signaux Faibles**

Identifier le plus en amont possible les difficultés des entreprises afin de mieux les accompagner constitue une orientation prioritaire du Gouvernement.

Des travaux menés à partir de 2016 à la DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté en partenariat avec l'URSSAF, sous la forme d'une startup d'Etat, ont abouti à la conception et la mise en test d'un algorithme de détection précoce des entreprises en difficultés : « Signaux Faibles ». Basé sur des mécanismes d'apprentissage automatique (IA), l'algorithme traite une grande masse de données et fournit des alertes aux agents en mesure de proposer une offre de service ad hoc et proactive aux entreprises détectées. Fort de cette première expérimentation, le ministère de l'Economie et des Finances (DGE) a proposé en avril 2019 le déploiement dans toutes les régions et une consolidation du service autour d'un schéma partenarial resserré rassemblant la DGEFP, la Banque de France, l'ACOSS ainsi que la DINUM.

La startup d'Etat « Signaux Faibles » a démontré depuis avril 2019 sa capacité à développer et construire un service avec une méthode frugale et incrémentale. En particulier, grâce à l'appui technique et humain des partenaires, l'équipe a lancé à partir de la signature du partenariat une première solution et amélioré en continu ses méthodes, ses produits et les compétences de ses membres.

La crise liée aux mesures de confinement de la pandémie COVID a constitué un réel défi pour les travaux algorithmiques de « Signaux Faibles » dont le modèle d'apprentissage automatique (« machine learning ») est entraîné sur des données du passé. La pertinence de certaines variables utilisées dans le modèle est questionnée au regard du choc subi par le tissu économique français et du déploiement de dispositifs de soutien sans précédent, remettant ainsi en question les détections réalisées.

### **Reconstruire un algorithme au cœur de la crise**

Face à la crise inédite qui brouillent les signaux et face à l'urgence d'outiller les agents à la « vague » des défaillances ou aux nouveaux risques pour les entreprises en sortie de crise, les deux axes de travail sont les suivants :

- **l'exploration de stratégies alternatives de détection** : mise en place d'un modèle algorithmique plus transparent et explicable, avec des sous-modèles où il est possible d'intervenir en définissant des règles expertes ou des systèmes de recommandations issus des observations actuelles concernant les entreprises accompagnées ; travail d'enrichissement et diversification en données prédictives de difficultés
- **la mise en valeur des données utiles** dans des fiches établissements et entreprises aux accès restreints : accès à certaines informations sélectionnées et actualisées, exclusives du partenariat ou retraitées et consolidées, à même de faciliter la prise en charge et l'identification des entreprises les plus prioritaires quand bien même l'algorithme n'aurait pas détecté de risques au regard des données à disposition.

### **Réunir toutes les expertises en matière de détection précoce**

Dans cette période inédite, la DGFIP s'engagent dans une collaboration active avec l'équipe pour produire des signalements en commun sur la base des données complémentaires du partenariat et des liasses fiscales, ainsi que mobiliser son réseau pour accompagner les entreprises fragilisées. Il s'agit d'un chantier conséquent qui couvrira toute la fin d'année 2021 et une bonne partie de l'année 2022 (phase de consolidation et transfert).

En parallèle, un travail de sélections de variables, de diversification de données est mené pour enrichir le faisceau d'indices et les signaux faibles analysés (ex : données du ministère du Travail pour être en capacité de déceler des mouvements de réductions d'effectifs ou des trajectoires risquées pour l'emploi et les territoires ; données sur les encours bancaires de la Banque de France sur des fréquences infra-annuelles afin de mieux identifier les tendances de surendettement, surtout dans la période de crise actuel ou de mieux identifier les risques d'entreprises zombies).

### **Analyser et prioriser les accompagnements précoces**

Une détection algorithmique n'est pas le constat d'une difficulté. « Signaux Faibles » permet de signaler un risque identifié par analogie avec une entreprise ayant fait défaut par le passé ou en raison de critères définis préalablement. C'est un outil d'aide au ciblage des analyses et à la priorisation des interventions en remédiation, en curation ou prévention.

Une analyse humaine et une discussion avec les entreprises sont nécessaires pour confirmer ou infirmer la difficulté structurelle ou conjoncturelle, une difficulté avec les créanciers ou partenaires ou une fragilité stratégique etc.

L'application développée dans le cadre du partenariat « Signaux Faibles » permet de :

- présenter les signalements en toute sécurité avec gestion des accès et journalisation ainsi que filtrer sur les effectifs, les secteurs d'activité ou des critères experts comme des CA ou rentabilité etc ;
- rechercher par un moteur de recherche les situations des entreprises pour lesquelles les réseaux humains ont émis un signalement (non algorithmique) enrichies d'informations utiles, comme la présence de l'entreprise dans un Territoire d'industrie ou son obtention d'une aide dans le cadre du plan de relance <sup>1</sup> : en effet, une dégradation de la situation de ces entreprises mérite une attention particulière de la part de l'Etat.

Ces deux offres de service permettent d'analyser les situations des entreprises qui sollicitent l'Etat, de cibler les entreprises prioritaires en fonction de leurs spécificités et de répartir les prises en charge en fonction des expertises des agents ou leur positionnement territorial.

L'utilisation optimale de l'application requiert, d'une part, la définition du périmètre de ce qui est « stratégique et prioritaire » pour l'Etat, et, d'autre part, de garantir la souplesse nécessaire pour que les agents publics soient autonomes, préventifs et proactifs en fonction des priorités du territoire.

La mesure d'impact constitue aussi un des axes stratégiques du partenariat en 2021 et 2022 dans la période de consolidation et transfert de la startup d'Etat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## SOMMAIRE

**ARTICLE 1                    OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 2                    OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES**

**ARTICLE 3                    EXECUTION FINANCIERE DE LA DELEGATION**

**ARTICLE 4                    MODIFICATION DU DOCUMENT**

---

<sup>1</sup> Données publiées dans l'open data de Bercy qui sont valorisées dans « Signaux Faibles » tout comme les bilans non confidentiels distribués en open data par l'INPI et l'API Entreprise.

ARTICLE 5            **DUREE DE VALIDITE**

ARTICLE 6            **PUBLICATION DE LA DELEGATION**

## ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

### 1.1 / Objet de la convention :

Par la présente délégation de gestion, le délégant, confie au délégataire, la gestion des crédits et le développement de la Start Up d'Etat « Place des Entreprises » et « Signaux Faibles ».

### 1.2 / Champ d'application de la convention :

Conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, la présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financière de l'action.

Pour 2021, le montant des crédits mis à disposition est fixé à 71 000 € (SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) pour le financement de la start up Signaux faibles.

Pour 2022, le montant des crédits mis à disposition est fixé à 600 000 € (SIX CENT MILLE EUROS) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) pour le financement des startups Place des entreprises et Signaux faibles.

La répartition des financements entre les startups pour 2022 est la suivante :

	AE	CP
Place des entreprises	500 000 €	500 000 €
Signaux faibles	100 000 €	100 000 €
<b>Total</b>	<b>600 000 €</b>	<b>600 000 €</b>

Les présentations prévisionnelles des financements par poste de dépense et par bénéficiaires sont en annexes 1 et 2.

Les crédits délégués sont rattachés au programme 103, action 1, sous-action 1, activité 010300000104.

En fonction de la startup bénéficiaire du financement, l'axe ministériel 2 devra être imputé des mentions suivantes :

« PDE » lorsque la dépense est réalisée au profit de Place des Entreprises ;

« Signaux Faibles » lorsque la dépense est réalisée au profit de Signaux Faibles.

Sauf autorisation expresse du délégant, les enveloppes respectivement attribuées aux startups ne sont pas fongibles.

## ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES

### 2-1 / Obligations du délégant

## La DGEFP s'engage à :

Mettre à disposition de la DGE, les crédits nécessaires au financement de l'action se rapportant au programme « Place des Entreprises » et « Signaux faibles ».

Le délégant fournit en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense (centre financier, domaine fonctionnel, centre de coûts, codes d'activités) et tout élément relatif à la certification du service fait.

Après la signature de la présente convention et dans les meilleurs délais, le délégant :

- Procède aux demandes de paramétrage d'habilitation de Chorus auprès de l'Agence pour l'informatique financière de l'Etat ;
- Met à disposition du délégataire :
  - o SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS en autorisation d'engagement et en crédit de paiement pour 2021.
  - o SIX CENT MILLE EUROS en autorisation d'engagement et en crédits de paiement pour 2022.

## 2.2 / Obligations du délégataire

### La DGE s'engage à :

- En sa qualité de pouvoir adjudicateur, la DGE est responsable de la passation, de la signature et de l'exécution des actes juridiques (marchés publics, accords-cadres, conventions, etc.) nécessaires au développement des Startups d'Etat « Place des Entreprises » et « Signaux Faibles »
- Fournir, dans un délai de 5 jours ouvrés, tous les éléments de prévision et de suivi des dépenses demandés par le délégant.

Pour ce faire, elle met en place les moyens humains, administratifs et financiers correspondants.

Elle est chargée de l'élaboration d'un **bilan d'exécution annuel** permettant de suivre les actions réalisées dans le champ de la convention :

- réalisation d'un **bilan financier annuel** permettant d'assurer le suivi budgétaire du développement de la plateforme (engagements et réalisations)
- réalisation d'un **bilan qualitatif annuel** permettant d'avoir des informations relatives:
  - o au nombre d'entreprises utilisatrices du service et à leur secteur d'activité, au nombre d'experts et de partenaires présents sur la plateforme, à la qualité dans

le traitement et le suivi de la demande (prise en charge, temps de réponse etc.), aux informations relatives à l'ouverture du service en région.

### **ARTICLE 3 – EXECUTION FINANCIERE DE LA DELEGATION.**

<b>Référence CHORUS</b>	
Axe ministériel	36
Domaine fonctionnel	0103-01-01
Centre financier	0103-CEFP-C003
Activité(s)	10300000104
Centre de coût	EMPEF00075

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'informations financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de gestion financière du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du ministère de l'Economie, des finances et de la relance (MEFR).

Le comptable assignataire de la dépense est le CBCM du MEFR. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du MEFR et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant au terme de la convention des dépenses réalisées et de l'avancement des travaux

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. A défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 4- MODIFICATION DU DOCUMENT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du MEFR et du délégant.

## ARTICLE 5 – DUREE DE VALIDITE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prend fin au plus tard le **31 décembre 2022**.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de **trois mois**. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

## ARTICLE 6- PUBLICATION DE LA DELEGATION

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Elle sera notamment publiée par le délégataire sur la plateforme data.gouv.fr.

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris,

Le 2 décembre 2021

Le délégant  Pour le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion,  Le Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle   Bruno Lucas	Le délégataire  Pour le Ministère de l'économie, des finances et de la relance  Par délégation, la sous-directrice du pilotage de la stratégie et de la prospective   Barbara SIGURET
---	--

**Annexe n°1 : Répartition budgétaire DGEFP « Place des entreprises » (2022)**

<b>Répartition par poste de dépenses</b>	<b>Montant DGEFP</b>
Prestation (charges de personnel) dont : deux développeurs informatiques, un chargé de communication et webmarketing, un expert environnement numérique et un juriste	450 000 €
Outils de production (hébergeur, serveur mail, outil de démo)	25 000 €
Acquisition Google ads (acquisition de nouveaux clients)	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 €</b>

**Annexe n°2 : Répartition budgétaire DGEFP pour « Signaux Faibles » (2021 et 2022)**

<b>Répartition par poste de dépenses</b>	<b>Montant DGEFP 2021</b>	<b>Montant DGEFP 2022</b>
Prestation (charges de personnel) dont : deux développeurs informatiques, un chargé d'accompagnement aux usages et ponctuellement un data scientist	71 000 €	90 000 €
Prestations d'audit de sécurité (tests d'intrusion)	-	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 000 €</b>	<b>100 000 €</b>